



Arrêté portant nomination d'un mandataire auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles

Arrêté 24.24

Mandataire nommé : Madame Florence CETIN

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant les régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 02/04/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 02/04/2024 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 02/04/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Florence CETIN est nommée mandataire à compter du 1^{er} avril 2024, auprès de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal situé à Sarcelles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions dans l'acte de création de celle-ci.

Article -2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARR 24.24

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

À Roissy-en-France,

- 5 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,

Le vice-président en charge des
Services du budget et de l'Administration
Générale
Jean-Louis MARSAC

<p>Le régisseur titulaire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Mélissa SUZAN</p>	<p>Le mandataire suppléant, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> <i>HERRERO</i></p> <p>Amandine HERRERO</p>
<p>Le mandataire suppléant, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Sofiane DENIS MADANI</p>	<p>Le mandataire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</p> <p><i>Vu pour acceptation</i> <i>CETIN</i></p> <p>Florence CETIN</p>

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.